

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-04 - 02

Séance du 9 avril 2024

Diffusée en direct sur la chaîne youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 5
Absent excusé : 1

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER
réuni à l'Espace Provence sur la convocation de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs
CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS
Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne,
MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs
AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET
Dominique, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE
Yohann, PEYRARD Christian, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-
Michel.

COMPTE FINANCIER UNIQUE

BUDGET DE LA COMMUNE

Etaient représentés :
Adjointe : Madame VANPEE Michèle (procuration à Madame Sabine
GIACALONE)

Conseillers Municipaux : Mesdames MANOUKIAN Astrid (procuration
à Madame Cynthia GROC), NEVIERE-MAESTRONI Mireille
(procuration à Monsieur Dominique HOCQUET), Messieurs MAUBE
Yvan (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), ROCHE Jean-
Paul (procuration à Monsieur Christian PEYRARD).

Etait absente excusée :

Conseillère Municipale : Madame ROCHE-SANNA Corinne

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire
de séance.

Rapporteur : Monsieur LUCIANO

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20240409-DEL20240402-BF
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a adopté l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Durant la durée de l'expérimentation, ce CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour le budget principal et les budgets annexes.

Pour la mise en œuvre de cette expérimentation, la Commune a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14, elle transmet désormais les flux de données (avec annexes spécifiques) via les applications du comptable public, le CFU étant une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il est rappelé que les objectifs du Compte Financier Unique consistent à :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Compte Financier Unique de la Commune pour le budget principal, dont une présentation détaillée est annexée à la présente délibération, est clôturé avec les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses	20 535 045,05
Recettes	28 960 337,36
Excédent	8 425 292,31

Section d'investissement	
Dépenses	8 546 311,41
Recettes	10 182 689,21
Excédent	1 636 377,80

Dans ces circonstances, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le CFU pour le budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-12-01 du 17 décembre 2019 relative à l'expérimentation du CFU ;

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20240409-DEL20240402-BF Date de télétransmission : 16/04/2024 Date de réception préfecture : 16/04/2024
--

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour le budget principal de l'année 2023 de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer ;

Vu le Compte Financier Unique du budget principal

Considérant l'intérêt que présente la réalisation d'un Compte Financier Unique pour la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer en termes de lisibilité de sa situation financière et en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre LUCIANO,

Le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte par :

25 voix POUR

4 voix CONTRE (Messieurs Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), Dominique HOCQUET, Gilles STOPPOLANI, Madame Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Monsieur Dominique HOCQUET))

2 ABSTENTIONS (Monsieur Dominique OLIVIER, Madame Laura GENEVOIS)

le Compte Financier Unique du budget principal de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer de l'année 2023

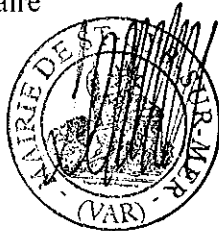
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

L'Adjoint au Maire



Pierre LUCIANO

Le Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Yannick GUEGUEN

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20240409-DEL20240402-BF
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024